

REUNION DU 14 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le **quatorze avril** à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Benoît DUPONT, Maire de LATILLE.

Étaient présents : Mesdames Monique AUGÉ, Monique ROY, Mireille DUPUIS, Nathalie PETIT, Nancy LAIRET, Nicole JOURDAIN, Stéphanie BRUNET et Frédérique BOURLAUD.
Messieurs Benoît DUPONT, Alexandre GARETIER, David BEAUJOUAN, BRIE Simon, Michel CACAULT, Pascal GODARD et Jean-François MICHAUD.

M. Pascal GODARD a été élu secrétaire de séance. Se sont proposés assesseurs pour cette séance du conseil, David Beaujouan et Simon Brie.

Date de convocation : 07/04/2014

COMPTE RENDU PRECEDENTE REUNION – VOTE MAIRE ET ADJOINTS LE 28 MARS 2014

Approbation du compte rendu à l'unanimité.

2014 – 21 / INDEMNITE MAIRE ET ADJOINTS

Le maire rappelle que conformément à l'article L.2123-7 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales, « lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres en application de la présente sous-section intervient dans les trois mois suivant son installation ». De plus, « dans les communes de moins de 1 000 habitants... l'indemnité allouée au maire est fixée au taux maximal prévu par l'article L. 2123-23, sauf si le conseil municipal en décide autrement », enfin, « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ».

Pour finir, le maire rappelle qu'en aucun cas, l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune et que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à l'article L.2123-24, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales fixent des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints par référence au montant du

traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015) et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population	Maires	Adjointes
Moins de 500 h	17%	6,6%
De 500 à 999 h	31%	8,25%
De 1 000 à 3 499 h	43%	16,5%
De 3 500 à 9 999 h	55%	22%
De 10 000 à 19 999 h	65%	27,5%
De 20 000 à 49 999 h	90%	33%
De 50 000 à 99 999 h	110%	44%
De 100 000 à 200 000 h	145%	66%
200 000 et plus h	145%	72,5%

Considérant que la commune dispose de 3 adjoints,

Considérant que la commune compte 1525 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix et 2 abstentions :

Article 1er -

À compter du 03 avril 2014, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 précités, fixé aux taux suivants :

-maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015

-1er adjoint : 16.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015

-2e adjoint : 16.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015

-3^e adjoint : 16.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015

Article 2-

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 -

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5-

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE LATILLE A COMPTER DU 3 AVRIL 2014

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
maire	DUPONT	Benoit	43 % de l'indice 1015
1er adjoint	GARETIER	Alexandre	16.50% de l'indice 1015
2ème adjoint	BRUNET	Stéphanie	16.50 % de l'indice 1015
3 ème adjoint	BEAUJOUAN	David	16.50 % de l'indice 1015

2014 – 22 / DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE VIENNE SERVICES

Le maire rappelle que le conseil municipal doit désigner les délégués de la commune au sein du syndicat mixte Vienne Services, à raison d'un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- Mme Nicole JOURDAIN, suppléante
- M. Benoît DUPONT, titulaire

Il est alors procédé au déroulement du vote, l'élection se faisant à la majorité absolue et après deux tours de scrutin, le troisième tour a lieu à la majorité relative et à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu les statuts de Vienne Services

Ont donc été élus les membres du conseil municipal suivants :

- **déléguée titulaire** : Mme Nicole JOURDAIN
- **délégué suppléant** : M. Benoît DUPONT

(Mme Nicole JOURDAIN 15 voix / M. Benoît DUPONT 15 voix)

Remarque est faite par M. Brie qu'il aurait été souhaitable que ce soit le maire le titulaire de la délégation.

2014 - 23 / DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUPRES DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

Le maire rappelle que le conseil municipal doit désigner les délégués de la commune au sein de l'Agence technique départementale.

Le maire indique que, concernant les communes, siègent avec voix délibérative le maire ou son représentant.

Il est proposé de désigner le maire comme représentant.

Il est alors procédé au déroulement du vote, l'élection se faisant à la majorité absolue et après deux tours de scrutin, le troisième tour a lieu à la majorité relative et à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale

Le conseil municipal **décide de désigner à l'unanimité le Maire** comme représentant de la commune à l'agence technique départementale.

2014 - 24 / DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRE ET SUPPLEANT AU SYNDICAT ENERGIES VIENNE

Le maire rappelle que le conseil municipal doit désigner les délégués de la commune au sein du syndicat énergies Vienne, à raison d'un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- M. Jean-François MICHAUD, titulaire
- Mme Stéphanie BRUNET, suppléante
- M. Simon BRIE, titulaire

Il est alors procédé au déroulement du vote, l'élection se faisant à la majorité absolue et après deux tours de scrutin, le troisième tour a lieu à la majorité relative et à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu les statuts d'Energies Vienne

Ont donc été élus les membres du conseil municipal suivants :

- **délégué titulaire** : M. Jean-François MICHAUD
- **déléguée suppléante** : Mme Stéphanie BRUNET

(M. Jean-François MICHAUD 12 voix - M. Simon BRIE 3 voix / Mme Stéphanie BRUNET 13 voix - 2 abstentions)

2014 - 25 / DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRE ET SUPPLEANT AU SEEGAV (SYNDICAT D'ETUDES, D'ENTRETIEN ET DE GESTION DE L'AUXANCE ET DE LA VENDELOGNE)

Le maire rappelle que le conseil municipal doit désigner les délégués de la commune au sein du SEEGAV à raison de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- M. Pascal GODARD, titulaire
- M. Simon BRIE, titulaire
- M. David BEAUJOUAN, suppléant
- Mme Frédérique BOURLAUD, suppléante

Il est alors procédé au déroulement du vote, l'élection se faisant à la majorité absolue et après deux tours de scrutin, le troisième tour a lieu à la majorité relative et à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu les statuts du SEEGAV

Ont donc été élus les membres du conseil municipal suivants :

- **délégués titulaires** : M. Pascal GODARD et M. Simon BRIE
- **délégués suppléants** : M. David BEAUJOUAN et Mme Frédérique BOURLAUD

(M. Pascal GODARD 15 voix / M. Simon BRIE 15 voix / M. David BEAUJOUAN 15 voix / Mme Frédérique BOURLAUD 15 voix)

2014 - 26 / DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE DU SIVEER

Le maire rappelle que le conseil municipal doit désigner les délégués de la commune au sein du SIVEER à raison d'un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- M. Pascal GODARD, titulaire
- M. Simon BRIE, titulaire
- M. Alexandre GARETIER, suppléant

Il est alors procédé au déroulement du vote, l'élection se faisant à la majorité absolue et après deux tours de scrutin, le troisième tour a lieu à la majorité relative et à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les statuts du SIVEER

Ont donc été élus les membres du conseil municipal suivants :

- **délégué titulaire : M. Pascal GODARD**
- **délégué suppléant : M. Alexandre GARETIER**

(M. Pascal GODARD 15 voix / M. Alexandre GARETIER 12 voix - M. Simon BRIE 3 voix)

2014 - 27 / DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE LOCAL DES TROIS VALLEES

Le maire rappelle que le conseil municipal doit désigner les délégués de la commune au sein du Comité Local des Trois Vallées à raison de 2 délégués titulaires et un délégué suppléant.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- M. David BEAUJOUAN, titulaire
- M. Pascal GODARD, titulaire
- Mme Frédérique BOURLAUD, suppléante

Il est alors procédé au déroulement du vote, l'élection se faisant à la majorité absolue et après deux tours de scrutin, le troisième tour a lieu à la majorité relative et à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les statuts du Comité Local des Trois Vallées

Ont donc été élus les membres du conseil municipal suivants :

- **délégués titulaires : M. Pascal GODARD et M. David BEAUJOUAN**
- **déléguée suppléante : Mme Frédérique BOURLAUD**

(M. David BEAUJOUAN 13 voix - 2 abstentions / M. Pascal GODARD 13 voix - 2 abstentions / Mme Frédérique BOURLAUD 13 voix - 2 abstentions)

2014 – 28 / ELECTION DU CONSEILLER DELEGUE EN CHARGE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME

Le maire rappelle que le conseil municipal doit désigner un conseiller délégué de la commune en charge du développement économique et du tourisme.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- M. Jean-François MICHAUD

Il est alors procédé au déroulement du vote, l'élection se faisant à la majorité absolue et après deux tours de scrutin, le troisième tour a lieu à la majorité relative et à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Vu le code général des collectivités territoriales

A donc été élu le membre du conseil municipal suivant :

- **conseiller délégué : M. Jean-François MICHAUD**

(M. Jean-François MICHAUD 13 voix - 2 abstentions)

2014 – 29 / ELECTION DU CONSEILLER DELEGUE EN CHARGE COMMISSION MARCHES PUBLICS

Le maire rappelle que le conseil municipal doit désigner un conseiller délégué de la commune en charge des marchés publics.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- M. Pascal GODARD

Il est alors procédé au déroulement du vote, l'élection se faisant à la majorité absolue et après deux tours de scrutin, le troisième tour a lieu à la majorité relative et à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Vu le code général des collectivités territoriales

A donc été élu le membre du conseil municipal suivant :

- **conseiller délégué : M. Pascal GODARD**

(M. Pascal GODARD 15 voix)

2014 – 30 / DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le maire rappelle que conformément à l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, **au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal** mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles (ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres).

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Il vous est proposé de fixer à 10 le nombre total de membres du conseil d'administration (**membres élus désignés par le Conseil Municipal et membres désignés par arrêté du Maire**).

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 15 voix, de fixer à 10 (nombre devant être compris entre 8 et 16 et devant être pair) le nombre de membres du conseil d'administration.

2014 - 31 / DELIBERATION RELATIVE A L'ELECTION DES MEMBRES DU CCAS

Le maire rappelle que conformément à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, le maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, le maire rappelle que le conseil municipal a fixé, par délibération en date du 14 avril 2014, à 10 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 5 membres élus par le conseil municipal et 5 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

La liste unique de candidats est la suivante :

- M. Alexandre GARETIER
- Mme Monique AUGER
- M. Simon BRIE
- Mme Monique ROY
- M. Michel CACAULT

Le vote est opéré et la liste unique est élue par 15 voix

Le conseil municipal,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Après avoir procédé aux opérations de vote, le conseil municipal déclare M. Alexandre GARETIER, Mme Monique AUGER, M. Simon BRIE, Mme Monique ROY et M. Michel CACAULT élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de LATILLE.

2014 - 32 / DESIGNATION DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES

Les commissions sont composées uniquement de conseillers municipaux et il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers municipaux siégeant dans chaque commission. Pour information, M. Benoît DUPONT est Président de chaque commission.

Commission des finances

Les candidats sont les suivants :

- M. David BEAUJOUAN
- M. Michel CACAULT
- M. Alexandre GARETIER

Après avoir procédé aux opérations de vote, le conseil municipal déclare M. David BEAUJOUAN, M. Michel CACAULT et M. Alexandre GARETIER élus pour siéger au sein de la Commission des Finances.

Commission marchés publics et marchés à procédures adaptées

Les candidats sont les suivants :

- M. Pascal GODARD
- M. David BEAUJOUAN
- M. Alexandre GARETIER

Après avoir procédé aux opérations de vote, le conseil municipal déclare M. Pascal GODARD, M. David BEAUJOUAN et M. Alexandre GARETIER élus pour siéger au sein de la Commission des marchés publics et marché à procédures adaptées.

Commission travaux, voirie, sécurité

Les candidats sont les suivants :

- M. Alexandre GARETIER
- M. David BEAUJOUAN
- M. Jean-François MICHAUD
- M. Pascal GODARD
- M. Michel CACAULT
- Mme Monique AUGER
- Mme Mireille DUPUIS

Après avoir procédé aux opérations de vote, le conseil municipal déclare M. Alexandre GARETIER, M. David BEAUJOUAN, M. Jean-François MICHAUD, M. Pascal GODARD, M. Michel CACAULT, Mme Monique AUGER et Mme Mireille DUPUIS élus pour siéger au sein de la Commission travaux, voirie, sécurité.

Commission urbanisme et environnement

Les candidats sont les suivants :

- M. David BEAUJOUAN
- M. Jean-François MICHAUD
- M. Pascal GODARD
- M. Michel CACAULT
- Mme Monique AUGER

Après avoir procédé aux opérations de vote, le conseil municipal déclare M. David BEAUJOUAN, M. Jean-François MICHAUD, M. Pascal GODARD, M. Michel CACAULT et Mme Monique AUGER élus pour siéger au sein de la Commission urbanisme et environnement.

Commission école

Les candidats sont les suivants :

- Mme Stéphanie BRUNET
- Mme Frédérique BOURLAUD
- Mme Monique ROY
- Mme Nancy LAIRET

Après avoir procédé aux opérations de vote, le conseil municipal déclare Mme Stéphanie BRUNET, Mme Frédérique BOURLAUD, Mme Monique ROY et Mme Nancy LAIRET élues pour siéger au sein de la Commission école.

Commission culture / tourisme / vivre ensemble

Les candidats sont les suivants :

- M. Jean-François MICHAUD
- Mme Monique AUGER
- Mme Frédérique BOURLAUD
- Mme Nancy LAIRET
- Mme Nicole JOURDAIN

Après avoir procédé aux opérations de vote, le conseil municipal déclare M. Jean-François MICHAUD, Mme Monique AUGER, Mme Frédérique BOURLAUD, Mme Nancy LAIRET et Mme Nicole JOURDAIN élus pour siéger au sein de la Commission culture / tourisme / vivre ensemble.

Commission développement économique

Les candidats sont les suivants :

- M. Jean-François MICHAUD
- M. David BEAUJOUAN
- Mme Nancy LAIRET

Après avoir procédé aux opérations de vote, le conseil municipal déclare M. Jean-François MICHAUD, M. David BEAUJOUAN et Mme Nancy LAIRET élus pour siéger au sein de la Commission développement économique.

Commission des sports / associations

Les candidats sont les suivants :

- Mme Stéphanie BRUNET
- Mme Nicole JOURDAIN
- M. David BEAUJOUAN
- M. Michel CACAULT
- M. Simon BRIE

Après avoir procédé aux opérations de vote, le conseil municipal déclare Mme Stéphanie BRUNET, Mme Nicole JOURDAIN, M. David BEAUJOUAN, M. Michel CACAULT et M. Simon BRIE élus pour siéger au sein de la Commission des sports / associations.

Commission communication

Les candidats sont les suivants :

- Mme Stéphanie BRUNET
- M. Michel CACAULT
- M. Pascal GODARD
- Mme Frédérique BOURLAUD
- Mme Nicole JOURDAIN

Après avoir procédé aux opérations de vote, le conseil municipal déclare Mme Stéphanie BRUNET, M. Michel CACAULT, M. Pascal GODARD, Mme Frédérique BOURLAUD et Mme Nicole JOURDAIN élus pour siéger au sein de la Commission communication.

Commission liste électorale

Les candidats sont les suivants :

- M. Michel CACAULT
- Mme Frédérique BOURLAUD
- Mme Mireille DUPUIS

Après avoir procédé aux opérations de vote, le conseil municipal déclare M. Michel CACAULT, Mme Frédérique BOURLAUD et Mme Mireille DUPUIS élus pour siéger au sein de la Commission liste électorale.

2014 – 33 / QUESTIONS DIVERSES

- **Repas Communal** : Mme PETIT demande au conseil municipal si une date est prévue pour le repas des aînés récemment annulé. M. DUPONT signale qu'un goûter sera organisé mais aucune date n'est fixée pour le moment, elle sera communiquée ultérieurement.

- **Cours de Zumba** : M. BRIE tient à préciser que le cours de Zumba du 10 Avril dernier a été annulé en raison d'un parquet trop glissant. M. DUPONT informe le conseil qu'il s'agit d'une erreur d'inattention du personnel ; M. le Maire rencontrera le professeur de Zumba pour trouver un arrangement.

- **Candidature Commission** : M. DESCHAMPS souhaite connaître les démarches pour postuler dans une ou plusieurs commissions. M. DUPONT indique qu'une lettre d'information sera prochainement diffusée sur l'ensemble de la commune.

- **Commémorations 2014** : Mme ROY souhaite savoir si la municipalité compte organiser un vin d'honneur pour les commémorations à venir (27 Avril et 08 Mai). Mme BRUNET a réalisé plusieurs devis auprès des artisans / commerçants de Latillé pour ces évènements.

- **Facture Assainissement** : Mme BOURLAUD questionne le conseil au sujet de la facture envoyée par le SIVEER aux personnes non raccordées à l'assainissement. Elle souhaite savoir si des démarches vont être menées auprès du SIVEER. M. DUPONT informe le conseil qu'il va prendre contact avec le SIVEER et selon la réponse, le nécessaire sera fait par les élus.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance publique se lève à 21 h 15 et se poursuit à huis clos.